



## Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

### ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT :  
Val d'Oise

COMMUNE :  
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2025-29/T

**ARRETE**  
Portant restriction de  
circulation et de  
stationnement pour la  
fête du village dont  
« la Cormeilloise 6<sup>ème</sup>  
édition »  
les 6 et 7 septembre  
2025



**Les  
automobilistes  
concernés par  
les interdictions  
de circulation  
et/ou de  
stationnement,  
et devant  
utiliser leurs  
véhicules  
devront veiller à  
les déplacer  
préalablement  
aux horaires ci-  
dessus, hors  
des zones  
concernées**

#### Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement pour la fête du village dont « La Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition », les 6 et 7 septembre 2025

La maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** l'organisation par la municipalité de la fête du village les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 comportant notamment « La Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition » ouverte aux marcheurs et coureurs, devant se dérouler le dimanche 7 septembre 2025 de 9h à 12h30, et les animations devant se dérouler le samedi 6 et le dimanche 7 septembre 2025 au « Presbytère » accessible par le porche au 5 rue de Montgeroult et par la nouvelle grille place de l'Église ;

**VU** l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 16 Juillet 2025 ;

**Considérant** que l'organisation de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition » ainsi que l'accès aux animations peuvent présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route pour permettre le bon déroulement de la fête du village et notamment « La Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition » ainsi que les animations afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup> : Interdictions de circulation et/ou de stationnement

La circulation et/ou le stationnement seront interdits dans les rues, les chemins et sentes suivants selon les modalités décrites ci-après pour chaque voie :

##### Du Samedi 6 septembre 2025 à 12h au Dimanche 7 septembre 2025 à 18h :

- **Places de stationnement devant la grille d'entrée du « Presbytère » place de l'église et Trottoirs devant le 5 rue de Montgeroult** : interdits au stationnement.

**Du Samedi 6 septembre 2025 à 23h au Dimanche 7 septembre 2025 à 14h :**

- **Place de l'Eglise** : interdite au stationnement des 2 côtés de la chaussée,

**Le Dimanche 7 septembre 2025 de 7h à 13h :**

- **Place de l'Eglise** : interdite à la circulation
- **Place du Monument aux Morts** : interdite à la circulation (et au stationnement),
- **Rue de Montgeroult depuis le croisement avec la rue Chaudar jusqu'au Monument aux morts** : interdite à la circulation
- **Rue Curie depuis la ruelle sous les murs jusqu'à la place de l'église** : interdite à la circulation
- **Rue du Général Leclerc depuis la route de Bréançon jusqu'à la place de l'église** : interdite à la circulation
- **Rue Guynemer** : interdite à la circulation

**Le Dimanche 7 septembre 2025 de 8h à 11h :**

- **Ruelle sous les murs** : interdite à la circulation jusqu'à la rue du Clos Voirin
- **Sente de Boissy jusqu'à « la Péricotte »** : interdite à la circulation depuis la rue du Clos Voirin
- **Chemin de « la Péricotte » jusqu'à la route de Montgeroult** : interdit à la circulation
- **Route de Montgeroult depuis le chemin venant de « la Péricotte » jusqu'au croisement avec la rue Chaudar** ; interdite à la circulation
- **Chemin de Chars depuis la rue de Montgeroult jusqu'à la route d'Ableiges** : interdit à la circulation
- **Route d'Ableiges depuis le Chemin de Chars jusqu'au chemin de Bazancourt** : interdite à la circulation

**Le Dimanche 7 septembre 2025 de 8h à 13h :**

- **Route d'Ableiges depuis la rue du général Leclerc jusqu'au chemin de Bazancourt** : interdite à la circulation
- **Rue du Général Leclerc depuis le croisement avec la route d'Ableiges jusqu'à la place de l'église** : interdite à la circulation
- **Chemin de Bazancourt jusqu'au Chemin des grands prés** : interdit à la circulation
- **Chemin des grands prés** : interdit à la circulation
- **Sente n°5 dite du Croneau** : interdite à la circulation

**Les automobilistes concernés par les interdictions de circulation et/ou de stationnement, et devant utiliser leurs véhicules devront veiller à les déplacer préalablement aux horaires ci-dessus, hors des zones concernées.**

**Les interdictions de circulation et/ou de stationnement ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité.**

## **Article 2 : Déviations de la circulation**

Pendant la durée des interdictions de circulation, les déviations suivantes seront mises en place par la mairie de Cormeilles en Vexin, organisatrice des festivités :

- Au rond-point de la D915 à l'entrée « est » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue Curie : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au village de Montgeroult, en direction de la rue de Montgeroult : déviation par Ableiges et Us,
- Au village d'Ableiges, en direction de la rue Jacques Fournier : déviation par Us,
- A l'intersection de la rue de Frémécourt et de la route de Dieppe, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la route de Dieppe,
- Au rond-point de la D915 à l'entrée « ouest » de Cormeilles en Vexin, en direction de la rue du Général Leclerc : déviation par la déviation nord de la commune,
- Au village de Bréançon, en direction de la rue de Bréançon : déviation par les bretelles d'accès à la déviation nord de la commune,
- Au rond-point du village de Grisy les Plâtres, en direction de la rue de Grisy : déviation par la route de Beauvais,

## **Article 3 : Information des communes limitrophes et des riverains, et Signalisation**

La commune de Cormeilles en Vexin assurera l'information des communes limitrophes (Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt) et des riverains concernés par les restrictions de circulation et/ou de stationnement. Elle est responsable de la mise en place de la signalisation des déviations et de la signalisation de l'entrée des zones d'interdiction de circulation.

## **Article 4 : Organisation du parcours de « la Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition »**

La commune de Cormeilles en Vexin se charge de positionner des Signaleurs en nombre suffisant à toutes les intersections de l'itinéraire emprunté par « La Cormeilloise 6<sup>ème</sup> édition ».

## **Article 5 : Contraventions en cas de non-respect des interdictions de circulation**

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

**Article 6 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 : Ampliation**

Une ampliation sera adressée :

- Au Représentant de l'Etat dans le département,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Au Centre de Secours de Cormeilles en Vexin,
- Au Responsable de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Aux communes de Grisy les Plâtres, Bréançon, Montgeroult, Ableiges, Frémécourt.

**Article 8 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

La Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 5 Août 2025

Pour la Maire empêchée,  
Irène BARRIER  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :

05.08.2025